

AFFAIRES CULTURELLES

**AR22000614**  
**DECISION DE M. LE MAIRE**  
**DE CREER DES TARIFS**  
**D'ABONNEMENTS POUR LES**  
**SPECTACLES DE**  
**L'ESPACE CHARLES VANEL**

-----

**Le Maire de LAGNY-SUR-MARNE,**

**VU** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la Délibération n°3 du Conseil Municipal en date du 6 avril 2021, portant délégation de d'attribution du Conseil Municipal au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, et ce pour la durée du Mandat

**CONSIDERANT** la nécessité de fixer les tarifs des abonnements pour les spectacles de l'Espace Charles Vanel à Lagny-sur-Marne

## DECIDE

**ARTICLE 1** – De fixer les tarifs des abonnements pour les spectacles de l'Espace Charles Vanel tels que détaillés par la Direction culturelle de Lagny-sur-Marne :

Carte d'abonnement 4 spectacles (Catégorie1) - 2 spectacles de tarif A* - 2 spectacles de tarif B* - 1 spectacle découverte offert*	<b>90€</b> au lieu de 102€
Carte d'abonnement 8 spectacles (Catégorie1) - 4 spectacles de Tarif A* - 4 spectacles de tarif B* - 1 spectacle découverte offert*	<b>160€</b> au lieu 204€

*Les dispositions prises pour les 3 anciennes formules ne seront plus à considérer.*

\*Tarifs différents selon la nature et le coût de cession du spectacle.

\*Tarif A : 28€ / Tarif B : 23€ / Tarif découverte : 12€

**ARTICLE 2** – Les tarifs entreront en vigueur à compter du 05 octobre 2022 (ils sont déjà utilisés depuis plusieurs saisons).

Accusé de réception en préfecture  
077-217702430-20221219-AR22000614-AR  
Date de réception préfecture : 20/12/2022

**ARTICLE 3** – Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal

**ARTICLE 4** – Le Directeur Général des Services de la Mairie, le régisseur titulaire et le comptable public assignataire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** – Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Le Représentant de l'Etat dans l'Arrondissement de TORCY
- Au responsable de service de gestion comptable de Chelles

Fait à Lagny-sur-Marne, le 19 décembre 2022

Certifié exécutoire à la suite de  
sa transmission en Sous-Préfecture le : 20/12/2022  
A sa publication électronique le : 20/12/2022  
Lagny-sur-Marne le : 20/12/2022

Pour extrait conforme

Le Maire de Lagny-sur-Marne



Jean Paul MICHEL

Accusé de réception en préfecture  
077-217702430-20221219-AR22000614-AR  
Date de télétransmission : 20/12/2022  
Date de réception préfecture : 20/12/2022